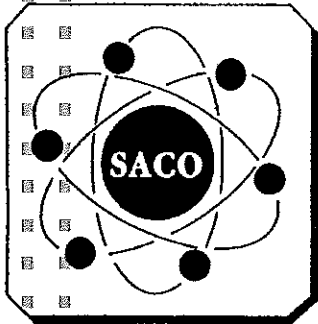


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

RAC TRAVAUX BASSE  
ROMANCHE TRANCHE 3  
RESILIATION MARCHE  
SPIE/PERINO

L'an deux mille quatorze, le 11 Février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale les délibérations du 7 mars 2002 et du 18 juin 2003, par lesquelles le syndicat décidait d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier de schéma directeur d'assainissement pour les communes de Livet et Gavet, La Morte, St Barthélémy de Séchillienne et Séchillienne et la délibération du 8 décembre 2008 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux Basse Romanche du réseau tranches 3 et 4 à l'aval de la commune de Saint Barthélémy de Séchillienne.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 mars 2009 approuvant l'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises PERINO BORDONE/SPIE BATIGNOLLES PETAVIT pour un montant de 639 939.67 € HT (tranches 3 et 4) dont 422 456.25 € HT pour la tranche 3 qui n'a pas été réalisée.

La tranche 4 a été réalisée en 2009 entre le pont de st Barthélémy de Séchillienne et l'aval du village. La tranche 3 est en attente de coordination avec les autres maîtres d'ouvrages des réseaux secs et humides.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO - Place de l'église - BP 50 - 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Monsieur le Président rappelle la réunion de la commission travaux de la Régie d'Assainissement Collectif du SACO du 8 octobre 2013 qui a permis d'actualiser avec l'ensemble des communes l'objet et la nature des travaux à réaliser en 2014.

Les travaux restants à réaliser concernent l'amont du village jusqu'au point de raccordement existant à l'aval du pont. Ces travaux vont permettre les raccordements des communes de la Morte et de St Barthélémy de Séchillienne à la station de pompage de Séchillienne.

Le Président insiste donc sur la nécessaire coordination à avoir avec les communes et les autres exploitants de réseaux enterrés afin de planifier les travaux de manière cohérente, notamment dans le cas de traversée de village et de multiplication de réseaux enterrés.

La Régie d'assainissement collectif du SACO souhaite effectuer la résiliation de ce marché de travaux afin d'établir un groupement de commande pour les travaux des tranches 2 et 3 avec la commune de St Barthélémy de Séchillienne (eau potable et eau pluviale) et le SEDI (réseaux électriques) et ainsi réduire les délais de réalisation de ces derniers en parallèle avec la construction de la station d'épuration de Basse Romanche afin de permettre le raccordement des communes de St Barthélémy de Séchillienne et la Morte au réseau de transit.

Après discussion avec les entreprises PERINO BORDONE et SPIE PETAVIT, les indemnités de résiliation seront nulles.

Oùï cet exposé,  
Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation du marché de travaux attribué en 2009 pour la tranche 3 pour un montant de 422 456.25 € HT.

AUTORISE la Président à lancer les appels d'offres tels que définis dans l'exposé ci-dessus, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

PRECISE que les entreprises titulaires refusent de percevoir les indemnités contractuelles.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS**  
**POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 11 Février 2014

Le Président,  
Jean-Louis PELLORCE  
Maire d'Auris-en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65